



Quel recours après dégât des eaux

Par **titonguette**, le **15/10/2012 à 19:03**

Bonjour,

je suis propriétaire d'un appartement au 2ème étage sur 3 depuis 2003.

Depuis cet achat je loue ce bien.

Mes locataires sont victimes de dégâts des eaux régulièrement. Depuis 2003, c'est le 9ème et depuis 2008 j'en ai un par an.

Cette année j'en ai subi un en début d'année et encore un ce jour.

L'origine est l'appartement du dessus. Problème de Wc puis problème d'évier etc etc

Quels sont mes recours ?

les assurances de mes locataires prennent en charge les travaux mais que puis-je faire pour éviter de subir ceci. Puis je obliger le propriétaire du dessus à faire des travaux de remise aux normes ou je ne sais quoi pour éviter de subir ce préjudice chaque année.

J'ai peur que mon appartement se dégrade par les infiltrations d'eau très régulière.

petite précision mon appartement est géré par un syndic.

merci d'avance pour vos informations

Par **chaber**, le **16/10/2012 à 09:50**

bonjour

etes-vous certain que les dommages proviennent du voisin du dessus, et non des parties communes de la copropriété?

Par **titonguette**, le **16/10/2012** à **09:53**

oui jusqu'à maintenant c'était chez le voisin du dessus que provenait la fuite. Pour celui-ci le syndic gère et j'attends de savoir d'où elle vient.